



Règlement de la Cible campagne fusil 300m et pistolet 25m (Ccamp F-300/P-25)

Edition 2022 (anciennement N° 3.12.01)

Conformément à l'art. 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le Règlement de la Cible campagne fusil 300m et pistolet 25m (Ccamp-F300/P25) suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 But

La Ccamp-F300/P25 sert à la préparation au Tir fédéral en campagne et au concours de qualification à la Finale Ccamp-F300/P25.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Règlement du Tir fédéral en campagne (TFC)
- 3 Dispositions d'exécution (DE) pour le tir des Juniors
- 4 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST

II. Droit de participation

Article 3 Participants

- 1 La Ccamp-F300/P25 peut être tirée sans licence.
- 2 Les tireurs qui ne sont pas membres d'une Société de tir sont, du point de vue administratif, compté avec les membres de la Société de tir au sein de laquelle ils ont tiré la Cible campagne.
- 3 Les tireurs qui n'ont pas été formés à l'usage de leur arme de sport doivent être conseillés et surveillés par un membre qualifié de la Société de tir au sein de laquelle ils tirent cette cible.
- 4 Les Juniors (U13 - U19) peuvent participer à ce concours lorsqu'ils sont en possession de l'Attestation pour Juniors de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation.

III. Organisation

Article 4 Direction du concours

Le Préposé aux exercices fédéraux de la Division F300 en assume la préparation et l'exécution.

Article 5 Exécution

La Ccamp-F300/P25 comprend deux parties:

- 1 1^{ère} partie: concours de qualification exécution par les Sociétés de tir
- 2 2^e partie: Finale avec barrage exécution par la FST

Article 6 Documents de compétition

La procédure d'inscription et de décompte sera fixée dans les DE Ccamp-F300/P25.

IV. Prescriptions et programmes

Article 7 Prescriptions pour le concours

- 1 La cible Ccamp-F300/P25 doit être tirée avant le Tir fédéral en campagne, lors d'exercices des Sociétés de tir uniquement et sous la surveillance d'un membre de la Société de tir, désigné à cet effet.
- 2 Le programme de tir correspond à celui du Tir fédéral en campagne de la FST.
- 3 Le participant ne peut tirer qu'une seule fois la passe principale et le rachat.

Article 8 Programme de tir F300

- 1 Armes: Armes d'ordonnance et armes admises pour les exercices fédéraux, selon le catalogue des moyens auxiliaires
- 2 Cible: Cible combinée B4 (Form. 34.21)
- 3 Nombre de coups: 18 (selon le Règlement du TFC de la FST)
- 4 Coups d'essai: illimités
- 5 Positions: . Fusils d'assaut sur bipied
. Mousqueton bras franc ou appuyé ou sur bipied
- 6 Distinctions: cf. annexe Limites de distinction du TFC F300

Article 9 Programme P25

- 1 Armes: Pistolets d'ordonnance et pistolets admis pour les exercices fédéraux, selon le catalogue des moyens auxiliaires
- 2 Cible: Cible pistolet vitesse d'ordonnance 25m (Form. 34.17)
- 3 Nombre de coups: 18 (selon Règl. FST du Tir fédéral en campagne)
- 4 Coups d'essai: illimités
- 5 Position: debout, à une ou deux mains
- 6 Distinctions: cf. annexe Limites de distinction du TFC P25

Article 10 Finances

Les frais de participation sont fixés dans les DE Ccamp-F300/P25.

V. Finale

Article 11 Droit de participation

- 1 Le résultat du concours de qualification est calculé en faisant le total des résultats du TFC et de la meilleure passe de la Ccamp-F300/P25.
- 2 Le nombre de points devant être atteint pour pouvoir participer à la Finale (résultat du concours de qualification) est fixé par la Division F300. Les tireurs qui ont tiré la Ccamp-F300/P25 et qui ont atteint le nombre de points exigé peuvent participer à la Finale.
- 3 Les limites à atteindre pour pouvoir participer à la Finale (résultat du concours de qualification) sont publiées sur le site internet de la FST.

Article 12 Annonce

Les tireurs qualifiés pour la Finale y sont personnellement invités. Ils doivent s'inscrire dans le délai fixé. L'omission ou une inscription tardive annule le droit de participation. Le remplacement n'est pas admis.

Article 13 Programme de tir

Le programme de tir est exécuté selon le Règlement du Tir fédéral en campagne de la FST.

Article 14 Munition

La munition est remise gratuitement.

Article 15 Classement

Il n'est établi qu'un classement individuel (séparément pour Elite et Juniors).

Article 16 Classement F300

En cas d'égalité de points, appui successivement par:

- 1 Tir rapide de la Finale
- 2 Total des deux tirs rapides courts de la Finale
- 3 Résultat du TFC F300
- 4 L'âge le plus élevé (le plus bas pour les Juniors)

Article 17 Classement P25

En cas d'égalité de points, appui successivement par:

- 1 Exercice 4, tir rapide de 30 secondes
- 2 Exercice 3, tir rapide de 40 secondes
- 3 Exercice 2, tir rapide de 50 secondes
- 4 Résultat du TFC P25
- 5 L'âge le plus élevé (le plus bas pour les Juniors)

Article 18 Barrage final

- 1 Les meilleurs tireurs classés de la Finale sont qualifiés pour le barrage final qui a lieu à la fin de la journée de la Finale. Pour ce barrage peuvent se qualifier:
 - a) 300m
 - . Elite: 20 tireurs
 - . Juniors: 10 tireurs
 - b) 25m
 - . Elite: 10 tireurs
 - . Juniors: 5 tireurs
- 2 La liste des tireurs qualifiés pour le barrage est affichée immédiatement dans le stand après la dernière relève de la Finale. Les qualifiés absents ne sont pas remplacés.
- 3 Le résultat total du concours final et celui du barrage sont pris en compte pour le classement final
- 4 En cas d'égalité de points, appui successivement par:
 - a) le résultat du Tir fédéral en campagne
 - b) le résultat du concours de qualification à la Finale
 - c) l'âge.

Article 19 Financement

Les frais de participation sont fixés dans les DE Ccamp-F300/P25.

VI. Dispositions particulières

Article 20 Réclamations et recours

Les procédures appliquées lors d'infractions commises par les participants aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement sont annoncées comme il suit.

- 1 Concours de qualification au Préposé aux exercices fédéraux
- 2 Finale au jury de compétition, respectivement au jury d'appel

Article 21 Modification des limites de distinction

Lorsque les limites de distinction valables pour le TFC sont modifiées, les nouvelles limites s'appliquent par analogie à la Ccamp-F300/P25.

Article 22 Dispositions d'exécution

La Division F300 peut émettre les Dispositions d'exécution nécessaires à la Ccamp-F300/P25.

VII. Dispositions finales

Article 23 Entrée en vigueur

Le présent règlement:

- 1 remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement Ccamp-F300/P25 du 21 août 2015;
- 2 a été approuvé par le Comité FST le 13 octobre 2021;
- 3 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Walter Brändli
Chef de la Division F300

Annexes

1. Limites de distinction du TFC F300
2. Limites de distinction du TFC P25m